



AUX A.E.S.H. : “ARRETEZ DE DISTILLER DU PESSIMISME“ ! (dixit M. Blanquer)

Compte-rendu du lancement de la concertation sur l'école inclusive à la plénière du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH) du 22 octobre 2018, de 9h30 à 11h00, en présence du Ministre de l'Éducation nationale et de la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées.

La réunion s'est ouverte à 9h45 et il aura fallu attendre plus d'une demi-heure pour que le mot d'AESH soit prononcé dans les discours introductifs de M. Blanquer et de Mme Cluzel dont le seul objectif était la simple réaffirmation des principes généraux de l'école inclusive et du nécessaire statut qualitatif qu'il faut opérer.



Mme Cluzel a alors présenté les modalités de la concertation qui s'appuient sur trois thématiques dont une relative aux AESH (un métier d'accompagnant des élèves en situation de handicap attractif avec des perspectives d'avenir) divisée en deux axes :

- Amélioration des conditions d'exercice ;
- Intervention dans les temps péri et extra-scolaires

Seuls les syndicats débattront de notre statut et de son évolution au Comité Technique National (CTN), tandis que nous ne serons que de simples invités sur le sujet du péri et de l'extra-scolaire au sein du CNCPH !

Nous ne sommes pas associés à l'axe concernant notre statut, ce qui est pourtant au cœur de nos revendications.

Soyons réalistes : la discussion sur notre statut se passera sans nous. Le débat n'aura lieu qu'entre les syndicats et les représentants du Ministère de l'Éducation nationale (MEN). Or, nous savons tous à quel point les syndicats ne nous aident pas pour le moment et que les élections ont lieu en décembre. Ainsi, les élus d'aujourd'hui ne seront pas ceux qui signeront avec le MEN nos futures conditions de travail en janvier 2019.

La concertation ne doit durer que quatre mois...pour que Mme Cluzel et M. Blanquer puissent « faire des annonces fortes » et fêter les 14 ans de la loi de 2005, le 11 février 2019.

A part ça ? Une seule idée ressort : nous offrir des compléments de revenus en nous agitant le péri-scolaire et l'extra-scolaire comme seule solution.

Alors comment ne pas distiller du pessimisme quand...

...quand toutes nos revendications ne sont ni lues, ni étudiées, ni prises en compte ?

...quand la représentation des AESH est reléguée au seul sujet du péri-scolaire, dans la sous-officine du CNCPH, dont le seul pouvoir est d'émettre un avis ?

...quand le ministre réaffirme sans sourciller que les AESH possèdent dorénavant des contrats robustes ?! Des contrats toujours renouvelables tous les ans, à la discrétion des académies sans augmentation de rémunération...

...quand surtout aucun mot n'est prononcé sur la formation des AESH, aucun mot sur l'évolution de nos contrats vers un statut unique dans le cadre de la Fonction Publique du MEN, aucun mot sur l'évolution de nos rémunérations ?


Dans les dix minutes laissées libres enfin à l'intervention de quelques participants ce matin, nous avons pu interroger le ministre sur la réalité et les conditions de la participation de nos collectifs au sein de cette concertation, notamment sur notre statut, laissée à la seule négociation avec les syndicats.

Nous lui avons rappelé que le ministère ne savait pas combien d'AESH embauchait le MEN, dixit la Cour des Comptes, et la promesse du président Macron de revaloriser notre statut.

A cela, le ministre nous a simplement demandé d' « arrêter de distiller du pessimisme ». Nous devons être constructifs !

Nous le serons si les conditions nous le permettent.

Or, ces conditions ne sont pas réunies pour le moment si notre seul rôle, en tant que collectifs, n'est cantonné qu'à la discussion du périscolaire (auquel nous sommes opposés) et pas dans l'atelier "Amélioration des conditions d'exercice".



 Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH) du 22 octobre 2018

Ouverture de la concertation « Ensemble pour une école inclusive », 3 thématiques, 4 groupes de travail			
1 - Attendus des familles et des associations pour une scolarisation de qualité	2 - Un métier d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) attractif avec des perspectives d'avenir		3 - Mise en œuvre de l'expérimentation des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisé
	2.1 - Amélioration des conditions d'exercice	2.2 - Intervention sur les temps péri et extra-scolaires	
Cibles 1. Simplifier le processus de scolarisation 2. Rétablir une relation de confiance entre l'école et les familles à partir du Projet Personnalisé de Scolarisation 3. Créer des pôles ressources dans les établissements scolaires.	Cibles 1. Mieux reconnaître et valoriser les spécificités des missions des accompagnants 2. Poursuivre la montée en compétences des accompagnants au sein de l'équipe éducative 3. Structurer et animer un véritable réseau « métier accompagnant » <i>PAS AESH</i>	Cibles Compléter le temps de travail des accompagnants sur les temps péri et extra scolaires dans le respect du référentiel métier du Diplôme d'Etat d'accompagnant Educatif et Social « éducation inclusive et vie ordinaire » <i>AESH</i>	Cibles 1. Coordonner en pôle les aides humaines, pédagogiques, éducatives et thérapeutiques. 2. Mobiliser tous les enseignants pour identifier les besoins des élèves et mettre en œuvre les réponses adéquates en classe, dans l'établissement
Pilote SEPH - Commission scolarisation élargie du CNCPH avec audition des acteurs concernés	Pilote MENJ - Concertation avec les organisations syndicales siégeant au comité technique du MENJ.	Pilote SEPH - Groupe Expert avec des représentants du CNCPH - Audition des acteurs concernés	Pilote MENJ - concertation avec les organisations syndicales par corps professionnel
Livrables envisagés - Procédures de scolarisation simplifiées - Projet personnalisé de scolarisation redéfini dans son élaboration et sa mise en œuvre - Proposition d'un plan de mise en œuvre.	Livrables envisagés - Formalisation de la gestion administrative et de procédures d'information des accompagnants - Circulaire concertée « missions et conditions d'exercice des accompagnants » dans le cadre de l'agenda social.	Livrables envisagés Co-construction d'un dispositif second employeur soumis - à expérimentation - à généralisation progressive après les expérimentations	Livrables et calendrier envisagés - Organisation de rencontres avec les organisations syndicales (novembre 2018 à janvier 2019) - Régulation de la mise en œuvre après concertation, analyse des obstacles et leviers par une enquête flash au 1 ^{er} trimestre 2019. - Elaboration d'un Vade-mecum par un groupe de travail fin mai 2019 afin de faciliter le déploiement des Pôles à la rentrée scolaire 2019
Calendrier Construction des livrables : de novembre 2018 à fin janvier 2019 (3 mois) Restitution collective des solutions à mettre en œuvre ou à expérimenter 11 février 2019 (14 ans de la loi de 2005) Suivi des mises en œuvre : calendrier à définir en février 2019			